

adopté

SÉNAT

le 9 juin 1964.

2^e SESSION ORDINAIRE DE 1963-1964

PROJET DE LOI

ratifiant le décret n° 64-129 du 12 février 1964 qui a modifié le tarif des droits de douane d'importation applicable à diverses fontes relevant du Traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée Nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Article unique.

Est ratifié le décret n° 64-129 du 12 février 1964, qui a modifié le tarif des droits de douane d'impor-

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (2^e législ.) : 807, 859 et in-8° 186.

Sénat : 189 et 194 (1963-1964).

tation applicable à diverses fontes relevant du
Traité instituant la Communauté européenne du
charbon et de l'acier.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le
9 juin 1964.

Le Président,

Signé : JOZEAU-MARIGNÉ.

Nota. — Voir le document annexé au n° 807 (Assemblée Nationale,
2^e législature).